

<b>Zeitschrift:</b>	L'Émilie : magazine socio-culturelles
<b>Herausgeber:</b>	Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
<b>Band:</b>	[90] (2002)
<b>Heft:</b>	1459
<b>Artikel:</b>	Reconnaissance juridique des couples homosexuels : partenariat enregistré : oh ! que la route est longue...
<b>Autor:</b>	Fernandes, Giselda
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-282294">https://doi.org/10.5169/seals-282294</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Reconnaissance juridique des couples homosexuels

## Partenariat enregistré: oh! que la route est longue...

Exclusion de l'adoption, de l'insémination artificielle et solution minimale pour les couples binationaux : tels sont les points déterminants du projet de loi présenté en novembre sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe. Les partis politiques et les organisations concernées ou intéressées ont jusqu'à fin février pour prendre position.

GISELDA FERNANDES\*

La conseillère fédérale Ruth Metzler a présenté le 14 novembre à Berne le projet de loi qui doit donner une existence juridique aux couples homosexuels. La nouvelle institution juridique, le partenariat enregistré, est conçue comme un pendant du mariage pour les couples de même sexe, raison pour laquelle les couples hétéros en sont exclus.

Ce projet de loi propose l'égalité dans les domaines du droit successoral, du droit des assurances sociales, de la prévoyance professionnelle ainsi que du droit fiscal. En matière de rapports patrimoniaux, la solution proposée correspond au régime de la séparation des biens dans le mariage. L'enregistrement relève de la compétence de l'état civil ; les partenaires fondent ainsi une communauté de vie impliquant une responsabilité. Ils se devront assistance mutuelle et devront contribuer à l'entretien de la communauté.

### «Oui, mais...»

Dans la vie quotidienne, le couple a le loisir d'utiliser un nom d'alliance, lequel ne peut être porté sur le registre d'état civil et ne revêt donc aucune valeur officielle. Cela implique également aucun changement au niveau des droits civiques communaux ou cantonaux. Pour les couples binationaux, le partenariat enregistré donne droit à une autorisation de séjour au partenaire étranger ou à la partenaire étrangère. Un domicile commun est requis (à la différence des couples mariés) et après cinq ans, il n'y a pas de procédure de naturalisation facilitée, mais seulement le permis d'établissement.

L'adoption par des couples de même sexe est catégoriquement exclue, y compris quand il s'agit d'enfants de la ou du partenaire. Toutefois, si une personne a des enfants issus d'une relation précédente, la ou le partenaire est tenu-e de l'assister dans l'accomplissement de son devoir d'entretien et dans l'exercice de l'autorité parentale, et de la ou le représenter lorsque les circonstances l'exigent. Enfin, pour la dissolution du partenariat enregistré, les deux partenaires peuvent déposer une requête commune devant le tribunal et une requête unilatérale est possible lorsque le couple vit séparé depuis un an au moins (lire commentaire p. 7). ☺

\*Pour la Marche mondiale-Suisse

## L'Europe plus *homofriendly*

Une fois n'est pas coutume. Le 21 septembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a publié une déclaration regrettant que les discriminations et violences contre les homosexuel-le-s soient encore pratiquées en Europe. Le document (Doc. 9217) reconnaît que les Etats membres doivent faire progresser leurs lois et pratiques juridiques pour mettre fin à cette réalité. L'accent y est mis sur l'éducation et la formation professionnelle pour combattre l'homophobie dans certains secteurs. Le Comité, soit l'exécutif du Conseil, regroupe des ministres des Affaires étrangères ou député-e-s représentant quarante-trois pays pour une population totale de huit cents millions de personnes. La déclaration en question est la première en cinquante ans d'histoire du Conseil de l'Europe à s'aligner sur la défense des droits des homosexuel-le-s. Jamais autant de gouvernements n'avaient pris position ensemble contre l'homophobie et pour les onze pays dont la législation homophobe est encore en cours, cela équivaut à une autocritique devant la communauté internationale. (Information : [www.ilga-europe.org](http://www.ilga-europe.org)) gf ☺



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La FACULTÉ DE DROIT ouvre une inscription pour un poste de

### PROFESSEUR ORDINAIRE OU PROFESSEUR ADJOINT

de procédure civile et d'exécution forcée  
au Département de droit commercial

**CHARGE :** Il s'agit d'un poste à plein temps ou à temps partiel, comprenant notamment des enseignements destinés aux étudiants de licence et aux avocats stagiaires, ainsi que la direction de recherches, de mémoires et de thèses dans les domaines de l'organisation judiciaire de la procédure civile suisse et internationale, et de l'exécution forcée.

**TITRE EXIGE :** doctorat en droit, ou titre jugé équivalent.

**ENTREE EN FONCTION :** 1<sup>er</sup> octobre 2002 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 31 janvier 2002 à l'administrateur de la Faculté de droit, 40, boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

*Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.*